

DELIBERATION N° 2016-1.11

Le conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans sa séance du 8 mars 2016,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-4 et R. 1313-14,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 8 février 2016 ;

Considérant la conformité au Référentiel général de Sécurité du traitement de « télédéclaration de pharmacovigilance vétérinaire », homologuée le 28 mai 2015,

a délibéré ce qui suit

Article 1er: Il est créé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail un traitement automatisé de données à caractère personnel, intitulé « télé-déclaration de pharmacovigilance vétérinaire », dont l'objet est la mise à disposition des usagers d'un téléservice de l'administration électronique en vue de permettre à toute personne de signaler un effet indésirable chez l'animal susceptible d'être dû à un médicament.

Article 2: Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil : nom, prénom, adresse, téléphone et adresse de messagerie électronique
- Vie professionnelle
- Données de connexion

Article 3 : Nul, à l'extérieur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail n'est habilité à recevoir communication de ces données

Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'Agence nationale du médicament vétérinaire 8 rue Claude Bourgelat - Parc d'activités de la Grande Marche - Javené - CS 70611 - 35306 Fougères - secphv@anses.fr



Article 5 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Anses.

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 8 mars 2016

Pour le conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : Le vice-président,

Pierre-Yves Montéléon